

Collectif Bouesse-Buxières d'Aillac
Collectif Cluis-Maillet
c/o Jacques de BREMOND D'ARS
36200 BOUESSE
Solange ALBIN
36340 MAILLET

à Monsieur Seymour MORSY
Préfet de l'Indre
Hôtel de la Préfecture
Place de la Victoire des Alliés
36019 CHATEAUROUX

Bouesse le 9 juin 2017

Objet: Constatation de dysfonctionnements concernant
l'enquête publique Eoliennes du Jasmin
Bouesse-Buxières d'Aillac (dossier 9 pages)

Monsieur le Préfet,

Nous tenons à vous alerter, en tant qu'autorité compétente organisatrice de l'enquête publique "Eoliennes du Jasmin" à Bouesse et à Buxières d'Aillac, des insuffisances et défauts de motivation que nous avons constatés dans le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

A la lecture de l'étude d'impact du promoteur, connaissant le site d'implantation et les territoires limitrophes, nous avons déjà noté de nombreux oublis ou erreurs.

Ceci nous avait amenés à rédiger un dossier de contre-étude de 64 pages que nous joignons à cette lettre. (*Annexe 1*)

Par ailleurs, le fait que ce projet éolien ait été monté **en toute discrétion** entre H2Air, les élus et les exploitants, n'a pas alerté la commission. Pourtant ce fait a été signalé dans de nombreux avis et peut expliquer la forte mobilisation lors de l'enquête publique. Pour exemple, la lettre de M. Pascal Bertolotti déposée à Buxières (*Annexe 2*).

Nous tenons donc à vous faire part des observations qui suivent.

I. DANS SON RAPPORT, LA COMMISSION D'ENQUÊTE A OCCULTÉ DE NOMBREUSES QUESTIONS POSÉES.

Quelques exemples:

- Madame Cogne, Maire de Bouesse a alerté la commission lorsqu'elle a découvert que, dans l'étude d'impact, la société H2Air aliénait une superficie non négligeable d'un pré communal. H2Air n'avait jamais évoqué ce fait.

Le rapport de la commission d'enquête ne parle pas de ce problème que l'on pourrait qualifier de spoliation.

- La contre-étude des collectifs Bouesse-Buxières d'Aillac et Cluis-Maillet pointait de nombreux points litigieux.

Exemple 1: p 13 de la contre étude: nous demandions pourquoi **seuls 2 parcs éoliens sur 6** en instruction, ont servi au calcul de l'impact visuel.

Voulait-on éviter un effet de cumul?

Exemple 2 : p 33: nous notions que la société H2Air avait recensé **un seul gîte** à Bouesse, alors qu'il y en a 5, dont le gîte des Fonteneilles qui a totalisé à lui seul en 2016, **plus de 4.000 nuitées** et qui se trouve face au parc prévu de 6 éoliennes.

Nulle part ce gîte, le plus important du département, n'a compté.

Exemple 3 : p 9 à 11 de la contre étude

Nous signalions que l'éolienne E1 allait être installée tout près d'une source, source non mentionnée dans l'étude d'impact du porteur de projet.

Ces exemples spécifiques au dossier et très locaux, sont-ils "des arguments généraux" ou "tirés d'Internet", comme le prétend indûment la commission?

- La participation, aussi bien par avis sur les cahiers d'enquête que par lettre ou par moyen électronique, a été exceptionnellement forte, pour deux si petits villages.

Ceci n'a pas été reconnu mais, au contraire, **minimisé.**

Pour exemple, la pétition locale a réuni 350 signataires (p 4 des conclusions du rapport de la commission d'enquête.)

Ce nombre a été mis en parallèle avec la population **totale** du périmètre d'étude et même avec le nombre d'inscrits sur les listes électorales!!!!

Par contre, le même calcul n'a pas été effectué pour les avis favorables, dont beaucoup émanaient de la filière éolienne elle-même.

Est-ce là l'impartialité attendue d'une commission d'enquête?

II. CERTAINS POINTS DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE NOUS INTERPELLENT.

Tourisme

- § 51 p 5 des conclusions: "*Gîtes de France ne considère pas que la proximité d'un parc éolien avec un hébergement touristique implique, de facto, la perte ou le refus de l'obtention du label Gîtes de France*".

Ici, la commission d'enquête reprend mot pour mot l'argument du porteur de projet. Ces affirmations de H2 Air reprises à leur compte par la commission d'enquête sont en totale contradiction avec le courrier de M. Ludovic DURIS, responsable de l'antenne Gîtes de France de l'Indre, courrier qui avait été joint dans le dossier de Mr et Mme De Brémond D'Ars (*annexe 3*).

Ludovic DURIS responsable des Gîtes de France de l'Indre ne labellise pas de nouvelles structures à proximité d'un parc éolien.

Les documents fournis par M et Mme de Brémond D'Ars ont le mérite d'être extraits des conclusions de la commission d'enquête d'un territoire proche (Montchevrier-Boischaut sud) "qui avait cité le témoignage d'un hébergeur touristique de la Creuse".- alors que les exemples de gîtes pris par H2Air dans son mémoire en réponse, sont hors région.

La commission d'enquête Bouesse-Buxières n'a jamais mentionné l'attestation du responsable des Gîtes De France de l'Indre, ni les conclusions de la commission d'enquête du projet de Montchevrier, document annexé, lui aussi, au dossier de Mr et Mme De Brémond D'Ars (*annexe 4*).

Pour ses conclusions sur le tourisme (p 5), la commission d'enquête s'appuie exclusivement sur les contributions de Mr DEJUANE de France Eole et de Mr BOUREAUD (développeur éolien) .

Atteinte à l'environnement, § 52 p 5 :

- La commission d'enquête n'a pas tenu compte des problèmes pour la faune, l'avifaune et les chiroptères soulevés par Mrs Bertolotti Pascal, Albin Daniel, Valencier Samuel..., et par la contre étude des collectifs, jointe en annexe 1.

Les observations de Christelle Foulatier, de Julie Monteil...etc très locales n'ont pas attiré non plus l'attention de la commission d'enquête (*annexe 5*).

- L'arrachage des haies pour ce projet, **beaucoup plus important qu'annoncé par H2Air dans l'étude d'impact, n'a pas non plus, alerté la commission.** Cette anomalie avait pourtant été signalée aux commissaires par écrit (dossier p 12 et 13) et oralement par Mr Daniel ALBIN, photos à l'appui.

Le vent, § 54 p 6 des conclusions de la commission d'enquête:

Taux de couverture des données	99.64%
Vitesse moyenne de vent à 78,5m	5.16m/s
Extrapolation long terme à 78,5m/s	5.17m/s
Extrapolation vitesse moyenne du vent à 125m	6.00m/s

- La commission affirme: "**Peut-on mettre ces données en doute?**"

Dans ce tableau, on peut observer que la vitesse moyenne du vent à 125 m est **une extrapolation**.

Or, par définition, une extrapolation n'est qu'une prolongation **hypothétique**, dans ce cas, d'une mesure.
Elle peut donc être contestée.

- De même, la commission ne s'est pas interrogée sur le fait que la société Eoltech n'ait retenu que les données du mât de mesure des vents entre le 13 Janvier 2015 et le 12 Janvier 2016 (p 15 du rapport d'enquête , réponse du porteur de projet), alors que le mât a été en place du 19 Juin 2014 au 11 Aout 2016 (p 25 du rapport - réponse de la commission d'enquête au mémoire du promoteur).

Pourquoi?

Ces conclusions entrent en contradiction avec l'avis de **Mr Delanoue, ancien directeur de Météo France**, lors d' une interview dans la Nouvelle République du 21/02/2016 (document complet dans la contre-étude p 29): "**Il existe une carte du potentiel éolien du département de l'Indre; et tout ce qui concerne le Boischaud-Sud, très franchement, ce n'est pas rentable.**"

Santé § 55

Le sujet de la santé est abordé plus que succinctement par la commission malgré les inquiétudes exprimées par les contributeurs.

Il serait utile de relire, entre autres, la contribution internet de Mme Liliane Chevallier, médecin retraitée à Crozant Creuse (Annexe 6).

Encore un avis non pris en compte.

La commission d'enquête, après avoir cité des extraits du rapport de l'ANSES conclut: "*Les remarques avancées, s'étant référé à certaines publications, ne reposent donc sur aucune base scientifique et ne justifie en rien de modifier les valeurs limites existantes, ni d'étendre le spectre sonore actuellement considéré.*"

Or, le 9 Mai 2017, l'Académie de médecine confirme que les éoliennes provoquent une maladie nommée " le syndrome des éoliennes". Il se caractérise par une atteinte visuelle, sonore et psychologique.

<http://www.academie-medecine.fr/articles-du-bulletin/publication/idpublication=100718>

L'Académie demande de prendre des mesures immédiates pour protéger en urgence les riverains.

C'est dans ce sens que **nous avons demandé l'application du principe de précaution vu la proximité avec l'école maternelle de Bouesse.** La santé des habitants locaux ne semble pas la préoccupation principale de la commission d'enquête.

Chute du prix de l'immobilier § 56

La commission écrit:

"Aucun rapport sérieux n'a jusqu'alors été produit par les chambres de notaires dans ce domaine et l'argumentation des opposants n'est qu'hypothétique ne se basant sur aucun document officiel".

Pourtant, la justice elle-même reconnaît et condamne la dépréciation immobilière en cas de vente sans déclaration de projet éolien en cours.

Exemples:

Tribunal de Grande Instance de Montpellier 4 Février 2010

Tribunal Administratif de Rennes 2009

Cour d'Appel d'Angers 8 Juin 2010

Les juges pour fixer le montant des dommages se sont très certainement entourés d'experts.

Cependant, la commission n'hésite pas à considérer "intéressant" de reprendre en conclusion les arguments de Mr Boureaud (développeur éolien) et de Mr Pallas (bien connu comme fervent défenseur de l'éolien).

Quelles études sérieuses étayent les arguments de ces Messieurs?

Le parti pris est patent, qui ignore que la compagnie d'assurances MMA reconnaît le risque de décote immobilière causée par les champs d'éoliennes (annexe 7)

Les photomontages § 58 p 7 des conclusions:

" Lors de la première permanence.... un groupe de 8 personnes est arrivé ensemble pour prendre connaissance du dossier et manifester leur opposition parmi elles Mme ALBIN collectif Bouesse Buxières d'Aillac avait en sa possession un photomontage réalisé localement qu'elle nous a présenté, sur laquelle figurait une ligne de crête avec au sommet une éolienne surdimensionnée. Nous lui avons demandé de joindre ce document aux remarques qu'elle devait nous faire parvenir ultérieurement..... On ne retrouve pas trace de ce document."

Mise en cause, je répondrai donc personnellement, par trois mises au point:

Premièrement:

Nous n'étions pas 8 mais 5.

-Mr De Chomereau, Mr et Mme De Brémond d'Ars représentants le collectif Bouesse-Buxières.

-Mmes Ampeau et moi-même pour le collectif Cluis-Maillet.

Deuxièmement:

"Ce n'est pas un photomontage que j'ai montré aux commissaires mais **un profil altimétrique.**

Je leur ai alors expliqué comment on réalisait un profil altimétrique à partir des outils de mesure du site Géoportail. "

Troisièmement

Contrairement aux affirmations du rapport, **deux profils altimétriques ont été joints à la contre-étude** (voir annexe 1 contre étude p 53 et 55).

Ces profils altimétriques ont été confondus avec des photomontages.**La commission d'enquête écrit p 7 des conclusions:**

Dans les dossiers ces photomontages sont immédiatement visualisées par les personnes intéressées par l'enquête qui souhaitent tout d'abord savoir si les éoliennes vont être visibles à partir de chez elles et qu'elle en sera la perspective. Si la photo montre au premier plan une haie comme c'est le cas pour les photomontages N° 65 page 259 du volet paysager, cela manque de crédit et provoque immédiatement la contestation et ajoutant « on se fiche de nous » d'où par la suite le doute sur l'ensemble du dossier

Commentaire opaque et insultant de la part de commissaires-enquêteurs**Le photomontage n° 65 n'est pas le seul qui pose problème.**

Lors de la première permanence à Bouesse, j'avais repris pour Mr Hubart, sur le document "volet paysager", chaque photomontage présenté par H2Air, en expliquant pourquoi un grand nombre me paraissaient irréalistes et "arrangés".

Or je lui avais montré, sur le volet paysager, que largement plus de la moitié des photomontages posait problème.

Comme le photomontage n° 6 dont la prise de vue est en direction du Sud-Est alors que les éoliennes seraient au Nord-Est.**Paysages § 59**

J'avais demandé oralement et par courrier à Mr.Hubart de m'accompagner sur le viaduc de Cluis et à Ceaulmont les Granges.

Il a refusé au motif qu'il craignait d'être influencé.

A Cluis, je comptais lui faire constater que les mats TDF de Malicornay sont parfaitement visibles à l'oeil nu alors qu'ils **n'apparaissent pas dans les photomontages de H2Air.**

Ce point a été aussi signalé par Mr Dominique Boulé de Cluis dans son avis écrit dans le registre d'enquête de Buxières.

M. Hubart écrit avoir parcouru la région en voiture pour se faire une opinion sur la visibilité des machines (p 8 des conclusions).

Comment la commission d'enquête peut-elle déterminer l'impact visuel des éoliennes à partir du viaduc de Cluis (photomontage n°23) puisqu'il est impossible d'y accéder en voiture ?

De même pour l'église de Ceaulmont (photomontage n°6).

Deux paysages emblématiques, particulièrement appréciés des touristes et négligés par la commission

Remarques particulières § 60:

1 La commission d'enquête écrit : "*Lors cette enquête nous avons rencontré : -Un fort intérêt patrimonial culturel paysager et touristique dont l'argumentation pourrait être interprété comme en opposition à l'intérêt général...*"

Le patrimoine, la culture, le paysage et le tourisme ne sont-ils pas le bien de tous? Il nous appartient de les faire respecter (contre-étude p 63).

2 La commission d'enquête écrit : "*La contre étude 64 pages présentée par le collectif BOUESSE BUXIERES a tendance à généraliser avec un argumentaire que l'on retrouve sur les sites internet opposés à l'éolien. Cette réflexion ayant pour base le refus de l'éolien en général et plus particulièrement dans la région, qu'on pourrait définir: «Des éoliennes Oui mais pas chez nous»"*

-La commission considère la contre étude de nos collectifs comme un copier-coller d'Internet et de sites antiéoliens:

Tout au long de la contre étude, nous nous sommes attachés à reprendre point par point les sujets spécifiques de l'étude d'impact, en les rapportant au local.

- La commission considère la contre étude de nos collectifs comme une expression du refus de l'éolien en général:

Il est aisé de vérifier que non en prenant connaissance de la conclusion de la contre étude (p 63):

Deux interprétations éhontées de nos propos.

Par contre, la commission d'enquête n'a pas hésité à reprendre les arguments du promoteur, d'un développeur et des partisans de l'éolien et les a faits siens à plusieurs reprises alors que sa fonction implique l'impartialité.

III ANALYSE DES CONCLUSIONS RENDUES PAR LA COMMISSION D'ENQUÊTE (liste non exhaustive).

- Les nombreuses contradictions et erreurs du dossier soulevées par plusieurs personnes et par la contre-étude des collectifs n'ont pas été traitées dans leur immense majorité par la commission.
- La commission d'enquête laisse transparaître son hostilité envers les opposants dans ses commentaires.

- La commission d'enquête aborde les nombreux avis opposés au projet, de manière très générale, et superficielle .

- Elle prend en compte et à juste titre les problèmes nationaux mais balaie les arguments locaux et spécifiques à ce dossier.

- ◆ Par exemple, concernant les nuisances, elle ne prend pas en compte une préoccupation qui revient plusieurs fois de la part de riverains de Gournay et de Buxières (entre autres Mrs Jean- Luc Mathey, Philippe Thimel sur le registre de Buxières, Mme Julie Monteil, Mr Samuel Valancier sur le registre de Bouesse ...) :

Ces riverains s'inquiètent du cumul de nuisances diverses, étant donné la proximité du Centre d'enfouissement de Gournay et celle de la porcherie industrielle sur la commune même de Buxières D'Aillac.

- ◆ Pour le tourisme et l'économie touristique:

L'atteinte aux paysages et donc au tourisme et à son économie a été largement occultée, au mépris de l'arrêté du 8 Janvier 1993 (Titre 1, Article 1)

La commission ne peut pas davantage se permettre de prendre comme arguments ceux émanant exclusivement du promoteur ou de personnes travaillant en relation avec le promoteur:

D'ailleurs comparons les chiffres fournis par M. de Brémond d'Ars et par M. Pallas, maire de St Georges sur Arnon (contribution Internet DDCSPP).

M. Pallas a comptabilisé plus de **3000 personnes en 8 ans** (depuis juin 2009), venus en visite sur les 4 parcs éoliens.

M. et Mme de Brémond d'Ars, dans leur gîte des Fonteneilles, ont comptabilisé plus de **4000 nuitées pour la seule année 2016.**

LE POIDS ECONOMIQUE DU TOURISME VERT EST TOTALEMENT EVACUE.

LA COMMISSION UTILISE L' ARGUMENT DU TOURISME EOLIEN

FOURNI PAR LE PROMOTEUR, FRANCE EOLE ET UN DEVELOPPEUR EOLIEN.

Ce rapport d'enquête publique, parfois sybillin, d'une indigence d'analyse et d'une servilité avérée au promoteur, ne saurait apporter le moindre élément de réflexion propre à un dialogue démocratique, ni refléter l'opinion des avis transmis.

Pour défaut d'analyse sérieuse de ce dossier,
 Pour non prise en compte d'un nombre important d'anomalies de l'étude d'impact,
 Pour insuffisance de prise en compte des avis opposés au projet,
 Pour motivation générale et non particulière à ce dossier,
 Pour utilisations et reprises des arguments du promoteur et des acteurs de la filière éolienne,
 Pour un défaut d'avis personnel,
 Nous vous demandons, Monsieur le Préfet, en vertu de l'article R123-20 du code de l'environnement, d'informer le président du tribunal administratif des dysfonctionnements que nous avons portés à votre connaissance par ce document, et ceci avant l'expiration du délai de quinze jours.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre profonde considération.

Jacques de BREMOND d'ARS

Solange ALBIN

Pièces jointes:

1 Contre étude	p 1
2 Lettre de M. Pascal BERTOLOTTI	p 1
3 Courrier de M. Ludovic DURIS, responsable des Gîtes de France de l'Indre	p 3
4 Extrait des conclusions de la commission d'enquête de Montchevrier	p3
5 Observations de Christelle FOULATIER, S. VALANCIER, Julie MONTEIL	p 3
6 Contribution Internet de Mme Liliane CHEVALLIER	p 4
7 Garantie MMA	p 5

